

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publié ou notifié
le 21/12/2023

Séance du 20 décembre 2023

Délibération DE_2023_12_75

Date de la convocation:

Membres en exercice : 15

vingt décembre deux mille vingt-trois à 19h00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MALVEZIN

Présents : 11

Votants: 13

Pour: 13

Contre: 0

Abstentions: 0

Présent(e)s : Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSERGUES, Jean-Pierre SALAVERT, Albin FOURNIER, Pierre REY, Josette FRESQUET, Gilbert FRAYSSE, Fabrice BOUSCATIER, Magalie CONSTANT, Jean-Claude TURQUET, Isabelle LEPCZYNSKI

Représenté(e)s : Sandrine GUIEU représentée par Pierre AUDISSERGUES, Thierry TOURNADRE représenté par Fabrice BOUSCATIER

Excusé(e)s : Bernard COLLANGE, Marie MONCHAUX

Absent(e)s :

Secrétaire de séance : Pierre AUDISSERGUES

Objet: APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 OCTOBRE 2023 -

Le procès-verbal de la séance du 16 octobre 2023 ayant été communiqué aux membres du conseil municipal, il leur est demandé de l'approuver.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 16 octobre 2023.

Le secrétaire de séance,



**Le Maire,
Pascal Malvezin**



RF

Préfecture du Cantal

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 21/12/2023

015-211500947-DE_2023_12_75-DE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publié ou notifié
le 21 / 12 / 20 23

Séance du 20 décembre 2023

Délibération DE_2023_12_76

Date de la convocation:

Membres en exercice : 15 vingt décembre deux mille vingt-trois à 19h00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MALVEZIN

Présents : 11

Votants: 13

Pour: 11

Contre: 2

Abstentions: 0

Présent(e)s : Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSERGUES, Jean-Pierre SALAVERT, Albin FOURNIER, Pierre REY, Josette FRESQUET, Gilbert FRAYSSE, Fabrice BOUSCATIER, Magalie CONSTANT, Jean-Claude TURQUET, Isabelle LEPCZYNSKI

Représenté(e)s : Sandrine GUIEU représentée par Pierre AUDISSERGUES, Thierry TOURNADRE représenté par Fabrice BOUSCATIER

Excusé(e)s : Bernard COLLANGE, Marie MONCHAUX

Absent(e)s :

Secrétaire de séance: Pierre AUDISSERGUES

Objet: REVALORISATION DES TARIFS EAU POTABLE -

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-1,
Vu la délibération DE_2022_12_71 fixant les tarifs 2023

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de revaloriser le prix de l'eau au titre de l'année 2024 selon les modalités suivantes :

- prix de l'abonnement
- prix redevance eau part communale au m³ consommé

Mr le Maire propose soit une augmentation de 2 % soit de 3 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 11 voix pour une augmentation de 3 % et 2 voix pour une augmentation de 2 % (Mr Malvezin, Mme Lepczynski), décide d'augmenter les tarifs de l'eau potable de 3 % et d'appliquer les tarifs ci-dessous concernant l'eau pour 2024 :

- 34,48 € TTC pour l'abonnement
- 0,4866 € TTC pour la redevance eau part communale au

RF
Préfecture du Cantal
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 21/12/2023
015-211500947-DE_2023_12_76-DE

Le secrétaire de séance,



**Le Maire,
Pascal Malvezin**



RF
Préfecture du Cantal

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 21/12/2023
015-211500947-DE_2023_12_76-DE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publié ou notifié
le 22 / 12 / 2023

Séance du 20 décembre 2023

Délibération DE_2023_12_77

Date de la convocation:

Membres en exercice : 15

vingt décembre deux mille vingt-trois à 19h00 l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MALVEZIN

Présents : 11

Présent(e)s : Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSERGUES,
Jean-Pierre SALAVERT, Albin FOURNIER, Pierre REY, Josette
FRESQUET, Gilbert FRAYSSE, Fabrice BOUSCATIER, Magalie
CONSTANT, Jean-Claude TURQUET, Isabelle LEPCZYNSKI

Votants: 13

Pour: 9

Contre: 4

Représenté(e)s : Sandrine GUIEU représentée par Pierre
AUDISSERGUES, Thierry TOURNADRE représenté par Fabrice
BOUSCATIER

Abstentions: 0

Excusé(e)s : Bernard COLLANGE, Marie MONCHAUX

Absent(e)s :

Secrétaire de séance : Pierre AUDISSERGUES

Objet: REVALORISATION DES TARIFS ASSAINISSEMENT -

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-1,
Vu la délibération DE_2022_12_71 fixant les tarifs 2023

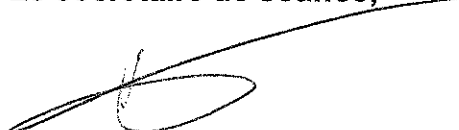
Monsieur le Maire propose à l'assemblée de revaloriser le prix de l'assainissement au titre de l'année
2024 selon les modalités suivantes :

- prix de l'abonnement
- prix redevance assainissement part communale au m3

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 9 voix pour 3 % d'augmentation et 4 voix pour 2 %
d'augmentation, décide d'appliquer une augmentation de 3 % et d'appliquer les tarifs ci-dessous
concernant l'assainissement pour 2024 :

- 39,45€ pour l'abonnement
- 0,9864 € pour la redevance assainissement part communale au m3.

Le secrétaire de séance,



RF
Préfecture du Cantal

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 22/12/2023
015-211500947-DE_2023_12_77-DE

Pascal Malvezin



RF

Préfecture du Cantal

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 22/12/2023

015-211500947-DE_2023_12_77-DE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publié ou notifié
le 21/12/2023

Séance du 20 décembre 2023

Délibération DE_2023_12_78

Date de la convocation:

Membres en exercice : 15

vingt décembre deux mille vingt-trois à 19h00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MALVEZIN

Présents : 11

Présent(e)s : Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSERGUES, Jean-Pierre SALAVERT, Albin FOURNIER, Pierre REY, Josette FRESQUET, Gilbert FRAYSSE, Fabrice BOUSCATIER, Magalie CONSTANT, Jean-Claude TURQUET, Isabelle LEPCZYNSKI

Votants: 13

Pour: 13

Contre: 0

Représenté(e)s : Sandrine GUIEU représentée par Pierre AUDISSERGUES, Thierry TOURNADRE représenté par Fabrice BOUSCATIER

Abstentions: 0

Excusé(e)s : Bernard COLLANGE, Marie MONCHAUX

Absent(e)s :

Secrétaire de séance: Pierre AUDISSERGUES

Objet: TARIFS COMMUNAUX 2024 -

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter les tarifs communaux pour l'année 2024 et d'ajouter un tarif concernant la location d'une salle de réunion dans les locaux de la mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les tarifs communaux 2024 tels que présentés en annexe.

Le secrétaire de séance,



**Le Maire,
Pascal Malvezin**



RF

Préfecture du Cantal

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 21/12/2023

015-211500947-DE_2023_12_78-DE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publié ou notifié
le 21/12/2023

Séance du 20 décembre 2023

Délibération DE_2023_12_79

Date de la convocation:

Membres en exercice : 15

vingt décembre deux mille vingt-trois à 19h00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MALVEZIN

Présents : 11

Votants: 13

Pour: 13

Contre: 0

Abstentions: 0

Présent(e)s : Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSERGUES, Jean-Pierre SALAVERT, Albin FOURNIER, Pierre REY, Josette FRESQUET, Gilbert FRAYSSE, Fabrice BOUSCATIER, Magalie CONSTANT, Jean-Claude TURQUET, Isabelle LEPCZYNSKI

Représenté(e)s : Sandrine GUIEU représentée par Pierre AUDISSERGUES, Thierry TOURNADRE représenté par Fabrice BOUSCATIER

Excusé(e)s : Bernard COLLANGE, Marie MONCHAUX

Absent(e)s :

Secrétaire de séance : Pierre AUDISSERGUES

Objet: SUBVENTION ASSOCIATION ELYT -

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les subventions aux associations doivent faire l'objet d'un vote particulier même si elles sont votées en même temps que le budget. L'enveloppe inscrite au budget 2023 est de 50000 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la répartition suivante :

ASSOCIATIONS	2022	DEMANDES	VOTES
ELYT	600 €	600 €	600 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la subvention telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,
Pascal Malvezin

RF
Préfecture du Cantal

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 21/12/2023
015-211500947-DE_2023_12_79-DE



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publié ou notifié
le 21/12/2023

Séance du 20 décembre 2023

Délibération DE_2023_12_80

Date de la convocation:

Membres en exercice : 15 vingt décembre deux mille vingt-trois à 19h00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MALVEZIN

Présents : 11

Votants: 13

Pour: 13

Contre: 0

Abstentions: 0

Présent(e)s : Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSERGUES, Jean-Pierre SALAVERT, Albin FOURNIER, Pierre REY, Josette FRESQUET, Gilbert FRAYSSE, Fabrice BOUSCATIER, Magalie CONSTANT, Jean-Claude TURQUET, Isabelle LEPCZYNSKI

Représenté(e)s : Sandrine GUIEU représentée par Pierre AUDISSERGUES, Thierry TOURNADRE représenté par Fabrice BOUSCATIER

Excusé(e)s : Bernard COLLANGE, Marie MONCHAUX

Absent(e)s :

Secrétaire de séance : Pierre AUDISSERGUES

Objet: EMPRUNT (GARANTIE) GENDARMERIE -

Monsieur le Maire revient sur le projet de construction d'une caserne de gendarmerie, projet qui a reçu l'avis favorable de Monsieur le Préfet et l'agrément pour le terrain de la part de la gendarmerie.

La gendarmerie souhaite que la commune s'engage à garantir les emprunts contractés par l'organisme désigné comme maître d'ouvrage.

Parmi les aides qu'une commune peut accorder à une personne de droit privé, figurent les garanties d'emprunts prévues par les articles L 2252-1 à L 2252-4 du code général des collectivités territoriales.

Il est en effet fréquent que dans le cadre d'une opération de revitalisation économique, la commune soit sollicitée pour garantir un prêt - à l'exclusion d'un prêt de trésorerie - contracté par l'organisme concerné.

La collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti.

Les conditions à respecter par les garanties d'emprunt

RF
Préfecture du Cantal

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 21/12/2023
015-211500947-DE_2023_12_80-DE

Le code général des collectivités territoriales impose le respect de trois conditions pour l'octroi de cautionnements de prêts par une commune :

- a) Le montant total des annuités cautionnées par un même agent économique, exigible au titre d'un exercice, ne peut aller au-delà de 10% du total des annuités pouvant être garanties (art. D 1511-34) ;
- b) Le total des annuités garanties à échoir au cours de l'exercice, ajouté à la première annuité du nouveau concours garanti et à l'annuité de la dette de la commune, ne peut dépasser 50% des recettes réelles de fonctionnement du budget communal (art. D 1511-32);
- c) Le prêt contracté par l'entreprise ne peut être garanti que pour 50% de son montant (cette règle ne s'applique pas aux organismes d'intérêt général visés aux articles 200 et 238 *bis* du code général des impôts ; par ailleurs, les articles L 300-1 à L 300-4 du code de l'urbanisme permettent de garantir jusqu'à 80% les opérations d'aménagement visant à "organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques") (art. D 1511-35);

Les opérations concernant des logements réalisés par des organismes HLM ou des sociétés d'économie mixte, ayant bénéficié de subventions de l'Etat ou de prêts aidés par l'Etat ne sont pas concernées par les conditions énumérées plus haut (art. L2252-2).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'engagement de la commune à garantir les emprunts en cas de nécessité.

Le secrétaire de séance,



**Le Maire,
Pascal Malvezin**



RF
Préfecture du Cantal

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 21/12/2023
015-211500947-DE_2023_12_80-DE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publié ou notifié
le 21/12/2023

Séance du 20 décembre 2023

Délibération DE_2023-12_81

Date de la convocation:

Membres en exercice : 15

vingt décembre deux mille vingt-trois à 19h00 l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MALVEZIN

Présents : 11

Présent(e)s : Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSERGUES,
Jean-Pierre SALAVERT, Albin FOURNIER, Pierre REY, Josette
FRESQUET, Gilbert FRAYSSE, Fabrice BOUSCATIER, Magalie
CONSTANT, Jean-Claude TURQUET, Isabelle LEPCZYNSKI

Votants: 13

Pour: 13

Contre: 0

Représenté(e)s : Sandrine GUIEU représentée par Pierre
AUDISSERGUES, Thierry TOURNADRE représenté par Fabrice
BOUSCATIER

Abstentions: 0

Excusé(e)s : Bernard COLLANGE, Marie MONCHAUX

Absent(e)s :

Secrétaire de séance : Pierre AUDISSERGUES

Objet: DECISION MODIFICATIVE N°4 BUDGET COMMUNE -

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative, en section d'investissement et de fonctionnement sur le budget commune.

Monsieur le Maire propose donc la décision modificative ci-dessous :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Article	Intitulé	BP prévu	DM 1	DM 4	BP après DM
2313-87	Constructions immo en cours	0		540	540
2188-000	Autres immo corporelles	0		854	854
2315-88	Installation, matériel et outillage tech - Voiries diverses	0	18 090	1 815	19 905
2111-130	Terrains nus - gendarmerie	70 000		- 18 209	51 791
21318-87	Autres bâtiments publics - divers bâtiments	1 000			1 000

RF
Préfecture du Cantal
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 21/12/2023
015-211500947-DE_2023_12_81-DE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

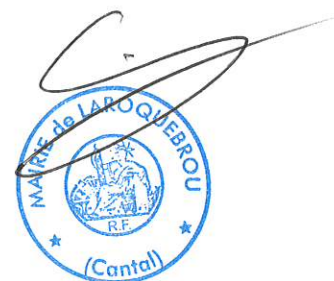
Article	Intitulé	BP prévu	DM 4	BP après DM
6611	Intérêts réglés à l'échéance	110 000	13 642,61	123 642,61
6615	Intérêts cptes courants et de dépôts	2 000	2 200	4 200
6811	Dotations aux amortissements	4 919,12	0,60	4 919,72
615221	Entretiens, réparat° bâtiments publics	30 000	- 15 843,21	14 156,79

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative ci-dessus, sur le budget commune.

Le secrétaire de séance,



**Le Maire,
Pascal Malvezin**



RF
Préfecture du Cantal

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 21/12/2023
015-211500947-DE_2023_12_81-DE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publié ou notifié

le 21/12/2023

Séance du 20 décembre 2023

Délibération DE_2023_12_82

Date de la convocation:

Membres en exercice : 15

vingt décembre deux mille vingt-trois à 19h00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MALVEZIN

Présents : 11

Présent(e)s : Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSERGUES, Jean-Pierre SALAVERT, Albin FOURNIER, Pierre REY, Josette FRESQUET, Gilbert FRAYSSE, Fabrice BOUSCATIER, Magalie CONSTANT, Jean-Claude TURQUET, Isabelle LEPCZYNSKI

Votants: 13

Pour: 13

Contre: 0

Représenté(e)s : Sandrine GUIEU représentée par Pierre AUDISSERGUES, Thierry TOURNADRE représenté par Fabrice BOUSCATIER

Abstentions: 0

Excusé(e)s : Bernard COLLANGE, Marie MONCHAUX

Absent(e)s :

Secrétaire de séance : Pierre AUDISSERGUES

Objet: DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET EAU / ASSAINISSEMENT -

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative, en section de fonctionnement sur le budget eau / assainissement.

Monsieur le Maire propose donc la décision modificative ci-dessous :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Article	Intitulé	BP prévu	DM 2	BP après DM
6061	Fournitures non stockables	50 000	- 300	49 700
6262	Frais de télécommunications	2 500	300	2 800



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sur le budget eau / assainissement.

RF
Préfecture du Cantal
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 21/12/2023
015-211500947-DE_2023_12_82-DE

Le secrétaire de séance,



**Le Maire,
Pascal Malvezin**

RF
Préfecture du Cantal

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 21/12/2023
015-211500947-DE_2023_12_82-DE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publié ou notifié
le 21/12/2023

Séance du 20 décembre 2023

Délibération DE_2023_12_83

Date de la convocation:

Membres en exercice : 15

vingt décembre deux mille vingt-trois à 19h00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MALVEZIN

Présents : 11

Présent(e)s : Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSERGUES, Jean-Pierre SALAVERT, Albin FOURNIER, Pierre REY, Josette FRESQUET, Gilbert FRAYSSE, Fabrice BOUSCATIER, Magalie CONSTANT, Jean-Claude TURQUET, Isabelle LEPCZYNSKI

Votants: 13

Pour: 13

Contre: 0

Représenté(e)s : Sandrine GUIEU représentée par Pierre AUDISSERGUES, Thierry TOURNADRE représenté par Fabrice BOUSCATIER

Abstentions: 0

Excusé(e)s : Bernard COLLANGE, Marie MONCHAUX

Absent(e)s :

Secrétaire de séance : Pierre AUDISSERGUES

Objet: CREATION DE LA COMMISSION LOCALE SU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DE LA ROQUEBROU -

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 octobre 2013 portant création d'une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine ;

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu l'article L631-3 du Code du Patrimoine ;

Vu l'article D.631-5 du décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables ;

Monsieur le Maire propose de créer une commission locale du SRP (site patrimonial remarquable) de LA ROQUEBROU.

Cette commission est consultée au moment de l'élaboration de la révision ou de la modification du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine et, le cas échéant, de sa mise en œuvre et assure le suivi de sa mise en œuvre.

RF
Préfecture du Cantal

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 21/12/2023
015-211500947-DE_2023_12_83-DE

Elle peut également proposer la modification ou la mise en révision du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine ou du plan de sauvegarde et de mise en valeur.

Elle est composée de représentants locaux permettant d'assurer la représentation de la commune concernée, de représentants de l'Etat, de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine et de personnalités qualifiées.

Elle comprend :

- Des membres de droit : le président de la commission ; le Préfet ; le directeur régional des affaires culturelles ; l'architecte des bâtiments de France ou son suppléant.
- Un maximum de quinze membres nommés dont 1/3 de représentants désignés par le Conseil Municipal en son sein ; 1/3 de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine et 1/3 de personnalités qualifiées.

Pour chacun des membres nommés, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Rappelle les membres de droit : Monsieur le Préfet, Monsieur TEYSSEDOU Michel - Président de la Communauté de Commune de la Châtaigneraie, Monsieur MALVEZIN Pascal - Maire de La Roquebrou, Mr DROUET Marc Directeur de la DRAC, Monsieur GIRARD Paul - architecte des bâtiments de France.

Décide de porter création de la commission locale du site patrimonial remarquable de LA ROQUEBROU

Décide de nommer les membres du Conseil Municipal suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
SALAVERT Jean-Pierre, 2ème adjoint	FRAYSSE Gilbert, conseiller
TOURNADRE Thierry, conseiller	BOUSCATIER Fabrice, conseiller

Décide de nommer les représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
AUDISSERT Pierre, association Roque Culture Evasion	SUC Yves, association Roque Culture Evasion
MONTIN Christian, Petites cités de caractère	LEMAIRE Isabelle, Petites cités de caractère

RF
Préfecture du Cantal

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 21/12/2023
015-211500947-DE_2023_12_83-DE

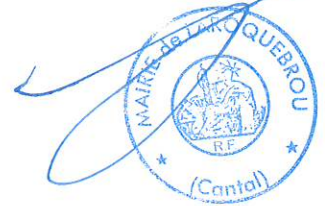
Décide de nommer les personnalités qualifiées suivantes :

Membres titulaires	Membres suppléants
BERNARD Emilie, CAUE	ROUX Geneviève, CAUE
BREUIL-MARTINEZ Véronique, Directrice adjointe mission Patrimoine	GANUCHAUD Marc, délégué départemental Fondation du Patrimoine

Le secrétaire de séance,



**Le Maire,
Pascal Malvezin**



RF
Préfecture du Cantal

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 21/12/2023
015-211500947-DE_2023_12_83-DE

République française
CANTAL

COMMUNE DE LA ROQUEBROU

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publié ou notifié
le 21/12/2023

Séance du 20 décembre 2023

Délibération DE_2023_12_84

Date de la convocation:

Membres en exercice : 15

vingt décembre deux mille vingt-trois à 19h00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MALVEZIN

Présents : 11

Votants: 13

Pour: 8

Contre: 3

Abstentions: 2

Présent(e)s : Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSERGUES, Jean-Pierre SALAVERT, Albin FOURNIER, Pierre REY, Josette FRESQUET, Gilbert FRAYSSE, Fabrice BOUSCATIER, Magalie CONSTANT, Jean-Claude TURQUET, Isabelle LEPCZYNSKI

Représenté(e)s : Sandrine GUIEU représentée par Pierre AUDISSERGUES, Thierry TOURNADRE représenté par Fabrice BOUSCATIER

Excusé(e)s : Bernard COLLANGE, Marie MONCHAUX

Absent(e)s :

Secrétaire de séance : Pierre AUDISSERGUES

Objet: DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT DETR - VOIRIE -

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du projet de réfection d'une partie de la voirie communale aux lieux : route du Caire, cité Manhal, rue de Paris et rue Pierre Hébrard.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'effectuer une demande de subvention auprès de l'Etat, au titre de la DETR à hauteur de 40 % du montant HT des travaux.

Le chiffrage des travaux est estimé à 71 847 € H.T.

Monsieur le Maire propose le plan de financement ci-dessous :

Nature des dépenses	Dépenses HT	Nature des recettes	Montant des recettes
Réfection voirie communale	71 847 €	FCS 20 %	14 369,40 €
		ETAT - DETR 40 %	28 738,80 €
TOTAL	71 847 €		

RF
Préfecture du Cantal

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 21/12/2023
015-211500947-DE_2023_12_84-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 8 voix pour, 2 abstentions (Mrs Rey et Fraysse) et 3 contre (Mmes Lepczynski, Constant et Fresquet) approuve la demande de subvention auprès de l'Etat, au titre de la DETR et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Le secrétaire de séance,

**Le Maire,
Pascal Malvezin**



RF
Préfecture du Cantal

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 21/12/2023
015-211500947-DE_2023_12_84-DE

République française
CANTAL

COMMUNE DE LA ROQUEBROU

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publié ou notifié
le 21/12/2023

Séance du 20 décembre 2023

Délibération DE_2023_12_85

Date de la convocation:

Membres en exercice : 15

vingt décembre deux mille vingt-trois à 19h00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MALVEZIN

Présents : 11

Présent(e)s : Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSERGUES, Jean-Pierre SALAVERT, Albin FOURNIER, Pierre REY, Josette FRESQUET, Gilbert FRAYSSE, Fabrice BOUSCATIER, Magalie CONSTANT, Jean-Claude TURQUET, Isabelle LEPCZYNSKI

Votants: 13

Pour: 8

Contre: 3

Représenté(e)s : Sandrine GUIEU représentée par Pierre AUDISSERGUES, Thierry TOURNADRE représenté par Fabrice BOUSCATIER

Abstentions: 2

Excusé(e)s : Bernard COLLANGE, Marie MONCHAUX

Absent(e)s :

Secrétaire de séance : Pierre AUDISSERGUES

Objet: DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT - VOIRIE -

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du projet de réfection d'une partie de la voirie communale aux lieux : route du Caire, cité Manhal, rue de Paris et rue Pierre Hébrard.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'effectuer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental, au titre du Fonds Cantal Solidaire (FCS) à hauteur de 20 % du montant HT des travaux.

Le chiffrage des travaux est estimé à 71 847 € H.T.

Monsieur le Maire propose le plan de financement ci-dessous :

Nature des dépenses	Dépenses HT	Nature des recettes	Montant des recettes
Réfection voirie communale	71 847 €	FCS 20 %	14 369.40 €

RF
Préfecture du Cantal
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 21/12/2023
015-211500947-DE_2023_12_85-DE

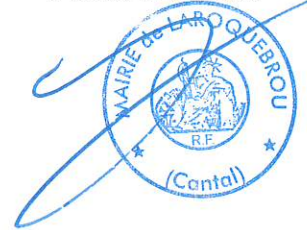
TOTAL	71 847 €	100 %	71 847 €
--------------	-----------------	--------------	-----------------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 8 voix pour, 2 abstentions (Mrs Rey et Fraysse) et 3 contre (Mmes Lepczynski, Constant et Fresquet) approuve la demande de subvention auprès de l'Etat, au titre de la DETR et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Le secrétaire de séance,



**Le Maire,
Pascal Malvezin**



RF
Préfecture du Cantal

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 21/12/2023
015-211500947-DE_2023_12_85-DE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publié ou notifié
le 21/12/2023

Séance du 20 décembre 2023

Délibération DE_2023_12_86

Date de la convocation:

Membres en exercice : 15

vingt décembre deux mille vingt-trois à 19h00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MALVEZIN

Présents : 11

Présent(e)s : Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSERGUES, Jean-Pierre SALAVERT, Albin FOURNIER, Pierre REY, Josette FRESQUET, Gilbert FRAYSSE, Fabrice BOUSCATIER, Magalie CONSTANT, Jean-Claude TURQUET, Isabelle LEPCZYNSKI

Votants: 13

Pour: 13

Contre: 0

Représenté(e)s: Sandrine GUIEU représentée par Pierre AUDISSERGUES, Thierry TOURNADRE représenté par Fabrice BOUSCATIER

Abstentions: 0

Excusé(e)s: Bernard COLLANGE, Marie MONCHAUX

Absent(e)s:

Secrétaire de séance: Pierre AUDISSERGUES

Objet: DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION - LOCAL CHASSE -

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du projet de rénovation du local chasse.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'effectuer une demande de subvention auprès de la Région au titre des actions en faveur des locaux de chasse, à hauteur de 50 % du montant HT des travaux.

Le chiffrage des travaux est estimé à 13 259,50 € HT.

Monsieur le Maire propose le plan de financement ci-dessous :

Nature des dépenses	Dépenses HT	Nature des recettes	Montant des recettes
Rénovation local chasse	13 259,50 €	Région 50 %	6 629,75 €
		Auto financement 50 %	6 629,75 €
TOTAL	13 259,50 €	100 %	13 259,50 €

RF
Préfecture du Cantal
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 21/12/2023
015-211500947-DE_2023_12_86-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la demande de subvention auprès de la Région et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Le secrétaire de séance,



**Le Maire,
Pascal Malvezin**



RF Préfecture du Cantal Contrôle de légalité Date de reception de l'AR: 21/12/2023 015-211500947-DE_2023_12_86-DE
